

Le Courrier du Canada.

JOURNAL DES INTERETS CANADIENS.

Rédacteurs:

Adjoint des Rédacteurs:

J. C. TACHE ET H. L. LANGEVIN.

JE CROIS, J'ESPERE ET J'AIME.

CANADA:

QUEBEC, 18 FEVRIER 1857.

Indépendance des Juges.

Si vous voulez des lois bonnes et justes, ayez des députés indépendants; et si vous voulez que ces lois bonnes et justes ne soient pas une lettre-morte; ayez soin d'assurer l'indépendance des Juges.

Ce sont là deux vérités que personne ne contestera. Tous avoueront en effet que la législation ne peut être bonne, ne peut être juste, qu'en autant que le député du peuple est vis-à-vis du pouvoir dans un état complet d'indépendance.

De même, qui osera prétendre que la justice pût, comme règle générale, former la base des décisions judiciaires, si les Juges recevaient ou attendaient des faveurs de l'autorité exécutive?

Nous avons déjà traité la première proposition, et fait voir que l'indépendance des députés est nécessaire, que la Législature doit intervenir pour mettre le représentant du peuple dans l'impossibilité de perdre son indépendance vis-à-vis du gouvernement.

Quant à la seconde proposition, il suffit pour en prouver la justesse d'employer les mêmes arguments qui ont servi à établir la première.

Comment, en effet, voulez-vous que le Juge soit libre, indépendant, sans crainte et aussi sans espérances, si les Ministres grossissent son revenu ou lui font des promesses pour l'avenir?

Comment sera-t-il libre et indépendant, alors qu'il aura à juger celui-là même qui le comble de bienfaits ou celui qui lui a promis des faveurs pour une époque plus ou moins éloignée?

Mais vous direz: "C'est un homme habile; lui seul peut remplir la charge ou la mission délicate qu'on lui a confiée; il a bien fallu le choisir."

Nous avouerons avec vous la capacité du Juge. Nous irons plus loin; nous supposons que personne n'aurait pu s'acquitter mieux ou aussi bien que lui des fonctions extra-judiciaires qu'on lui a confiées.

Qu'est-ce que cela prouve? Que le Juge devait recevoir cet emploi? Du tout; cela prouve sa capacité, ses talents, et voilà tout.

Le Juge, en montant sur le banc, doit cesser d'avoir des passions, il doit cesser d'avoir des préférences. Il doit s'oublier, et il ne doit point connaître ceux qui paraissent devant son tribunal. Tous doivent être égaux devant lui; à tous il doit la justice et rien que la justice.

Le Juge doit aussi se dire que comme Juge il est au-dessus de tous, et que recevoir des faveurs de quelqu'un, c'est descendre, c'est

manquer à son ministère, c'est s'exposer à perdre la confiance du public.

Or, perdre la confiance du peuple, c'est pour le Juge perdre son autorité, c'est faire de la justice l'objet du mépris ou des risées publiques.

Si le Juge attend des bienfaits de l'autorité exécutive, quelle confiance un homme pauvre et ignorant pourra-t-il avoir, lorsqu'il verra sa cause entre les mains de ce Juge? Ne sera-t-il pas naturel pour lui de se dire: "Oh! ce Juge va me condamner; ce sont ses patrons qui me poursuivent, et il attend d'eux quelque nouvelle faveur."

Le Juge, de son côté, quel qu'honnête qu'on le suppose, se sentira moins libre de censurer, de condamner l'homme qui lui aura donné récemment, ou qui, dans sa position élevée, peut lui donner un emploi lucratif ou même honorifique; et cette seule gêne est un mal.

Ces réflexions nous sont suggérées par la nomination de l'honorable Juge-en-Chief Draper au poste d'Envoyé du Canada auprès du Gouvernement Anglais.

Nous croyons bien que l'honorable M. Draper possède les qualifications nécessaires pour faire valoir nos droits au territoire de la Baie d'Hudson.

Mais nous doutons fort qu'il soit bien de la part du Gouvernement d'appeler à ce poste un de nos Juges, tant que ce Juge ne s'est pas démis de ses fonctions judiciaires.

L'envoyer à Londres, c'est priver la Province de ses services, c'est le mettre hors d'état de siéger plus tard, par exemple, dans quelque affaire pour libelle provenant de la discussion actuelle au sujet de la Compagnie de la Baie d'Hudson.

Or, la Province a droit aux services judiciaires du Juge Draper du moment qu'il a été nommé Juge; et le mettre dans l'impossibilité de remplir ses fonctions pendant quelque temps, c'est, à notre avis, perdre de vue la position que doit occuper le Juge, c'est attenter à l'indépendance du magistrat.

Nous croyons donc que sa nomination au poste que le Gouvernement vient de lui confier n'aurait pas dû être faite, et nous espérons sincèrement, dans l'intérêt public, que ce sera la dernière fois qu'on choisira un Juge pour en faire un agent politique.

HECTOR L. LANGEVIN.

Distribution des Journaux.

Nous recevons, de plusieurs particuliers, des lettres dans lesquelles on se plaint amèrement de la manière dont se fait la distribution des journaux dans plusieurs campagnes. Nous avons constaté que l'expédition est régulière au bureau de Québec, le mal vient donc d'ailleurs. M. le Gérant du Courrier doit s'adresser au Maître Général des Postes sur le sujet. Nous invitons nos confrères à se joindre

à nous dans le but d'obtenir une distribution prompte et régulière de tous les journaux; nous nous adressons à eux parce que nous sommes informés que les autres feuilles ne sont pas mieux distribuées que la nôtre dans ces mêmes localités; nous en informons plus particulièrement le Journal de Québec et le National dont on nous a parlé; c'est un petit service que nous les prions de nous rendre dans l'occasion.

J. C. T.

NOUVELLES RELIGIEUSES.

On écrivait de Paris, le 8 janvier, à la Gazette du Midi:

"Hier, j'ai passé une heure aux portes de l'Archevêché sans pouvoir y trouver accès. Cette heure n'a point été perdue, tant sans fait; elle m'a valu les plus consolantes pensées. La file des visiteurs se déployait sur une étendue de plus d'un quart de lieue; des hommes du peuple, des femmes de la petite bourgeoisie, la composaient en majeure partie; tous ces gens-là restaient stoïquement dans ces rangs pressés, sous une température très rigoureuse, sans échanger des paroles ou des regards curieux. Tristes et recueillis, les uns priaient, les autres méditaient; à la porte de sortie on voyait des larmes, on entendait les plus touchants récits.

"Ici, c'était une femme tenant deux enfants par la main, et racontant que, dans un jour de désespoir, ils allèrent implorer l'assistance de Mgr Sibour. Mais comment arriver jusqu'à lui? La patience le conseilla bien; ils se blottirent contre la porte du palais, attendant la sortie du prélat; et comme, à l'instant où ils se précipitaient vers la voiture, on voulut les écarter: "laissez venir à moi tous les petits enfants," dit l'Archevêque avec l'accent qu'eut le Christ en prononçant ces paroles; les enfants devinrent les pensionnaires du bon prélat, ainsi que disait leur mère.

"Là, c'était un homme qui, tombé dans la misère à la suite de nos discordes politiques, s'abandonnant lui-même, écrivit un jour à Mgr Sibour une lettre amère et désolée, lui disant de venir voir, lui qui parlait du peuple sans le connaître, ce que c'était qu'un ménage de prolétaire. Quelques heures après, on frappa à la porte de son taudis et Monsieur entra. Le prolétaire resta muet quelques instants; il n'avait pas compté sur cette visite: "Le ménage du prolétaire n'est pas aussi désolé qu'il le croit, dit le prélat, j'y vois cinq beaux enfants et une mère dévouée; avec cela on peut braver bien des souffrances.—Oui, quand on a du pain à donner à ses enfants, dit l'ouvrier avec colère.—Est-ce que le travail vous manque?—Oh! Monsieur, s'écria la femme, il ne veut plus travailler; il a brisé ses outils.—Vous vous trompez, reprit l'Archevêque, il est au regret de cet acte, et il m'a écrit pour lui acheter de nouveaux instruments de travail." L'ouvrier n'osa point le démentir, et d'ailleurs, bien souvent, sous un rayon de charité chrétienne, on a vu les âmes révoltées et découragées se lever spontanément, comme les herbes renversées par l'orage se relèvent sous un rayon de soleil. "Ah! c'était moi au depuis longtemps, disait hier cet homme, je viens de le voir une dernière fois; je lui ai promis de ne plus ployer sous le fardeau."

"On a frappé une seconde médaille commémorative de l'événement de Saint-Etienne-du-Mont; on vend aussi à profusion une prière pour l'âme de l'Archevêque, et un portrait à 20 centimes."

La Patrie publie la lettre suivante:

"Monsieur le rédacteur, Permettez-moi de me joindre à mes confrères de la Société des gens de lettres, et de faire aussi cortège au bon pasteur, en vous révélant un acte de son grand cœur, qui me concerne.

"J'ai fait, il y a deux ans, une maladie mortelle: c'était l'hiver de la mort de Gérard de Nerval; Mgr Sibour, qui savait la condition des hommes de lettres, avait supposé que j'étais peut-être dans le même cas. Je reçus un soir, à la nuit tombante, la visite de son secrétaire, M. l'abbé Dedone, qui venait, me dit-il, m'apporter les paroles affectueuses et les encouragements de Mgr l'Archevêque de Paris. La visite dura une heure et je n'eus pas assez de confusions pour remercier une vigilance qui s'étendait si loin. Je ne sus que quelques jours plus tard, par ma garde et par ma concierge, que M. l'abbé Dedone était chargé aussi de mettre à ma disposition, en cas de besoin, la bourse de l'Archevêché.

"Je fus assez heureux pour laisser aux pauvres les libéralités de cette grande âme, et je publie le fait sans commentaire, comme mon témoignage d'admiration et de douleur. Voilà l'homme que les lettres ont perdu.

"Agréez, etc. ADOLPHE DUMAS."

On lit dans l'Espérance de Nancy:

"Mgr Séméria, évêque d'Olympia in partibus infidelium et vicair apostolique dans l'île de Ceylan, aux Indes-Orientales, est à Nancy depuis hier.

"Ce prélat, qui appartient aux Oblats de Marie-Immaculée, dirige depuis dix ans l'importante mission dont ces religieux sont chargés à Ceylan, mission qui n'offre pas moins de douze cent mille païens à convertir, indépendamment de 150 à 200,000 catholiques dont il faut protéger la foi contre la double attaque du schisme de Goa et des ministres anglais.

"Appelé en France par la tenue de l'assemblée générale de la Congrégation des Oblats, au mois d'août dernier, il reçut en cette circonstance la consécration épiscopale des mains de Mgr l'Evêque de Marseille, fondateur et supérieur-général de cette Congrégation, qui était assisté de deux autres Evêques de la même Société: Mgr Guibert, évêque de Viviers, et Mgr Guignes, évêque de Bytown (Amérique septentrionale).

"Avant de repartir pour sa lointaine Eglise, on l'attendait impatiemment quinze Oblats, ses frères et collaborateurs, il vint à Nancy, d'abord dans l'intérêt de son œuvre apostolique,—on sait combien sont grands les besoins de tout genre de ces missions si éloignées,—et aussi pour voir et bénir les premiers développements du noviciat que les Oblats ont ouvert à Nancy depuis quelques mois et qui renferme de si précieuses espérances pour l'apostolat des pays étrangers.

"Le vénérable évêque compte s'embarquer pour Ceylan dans quelques semaines; il ne restera à Nancy que quelques jours."

—Le sacre de Mgr Hirabour, évêque d'Aire, a eu lieu dans la cathédrale d'Auch, le 15 février.

FAITS INTERESSANTS.

Les journaux des Alpes nous apprennent que, sur la proposition de M. Le Pointre, préfet de ce département, le conseil général a consacré les 50,000 fr. du legs de l'empereur Napoléon Ier à la fondation de refuges dans les montagnes pour les voyageurs.

Ces établissements, répartis dans une équitable proportion, entre les trois arrondissements de Gap, d'Embrun et de Briançon, contiendront chacun: une salle commune, une chambre à coucher pour les voyageurs, le logement d'un gardien ou cantonnier avec sa famille, un four, un hangar et quelques accessoires nécessaires.

Ces maisons s'appelleront, du nom de leur auguste fondateur, Refuge Napoléon. Au-dessus de la porte principale, une plaque en marbre des Alpes portera l'inscription suivante:

Refuge Napoléon. Legs de l'Empereur Napoléon Ier, Napoléon III, Empereur. (Courrier de l'Isère.)

LE POINT D'HONNEUR.

C'était en 1846, par une belle soirée d'automne. Autour d'une table d'acajou, sur laquelle les vins d'Espagne et de France étincelaient dans les cristaux, sept personnes, au nombre desquelles se trouvait l'auteur de ce récit, assises devant la maison de campagne du sénor Arguellas, située à un mille ou environ de Santiago de Cuba, jadis la capitale de cette reine des Antilles, causaient gaiement entre elles. Trois de ces personnes étaient des négociants américains, du sud des Etats-Unis, ayant de nombreuses relations commerciales avec les îles, et qui se proposaient, en supposant que le vent et la mer fussent favorables, de faire voile pour la baie de Morant, à la Jamaïque, sur le Neptune, commandé par le capitaine Starkey; la quatrième était un lieutenant d'artillerie espagnol, neveu de notre hôte; puis venait un M. de Castro, jeune et riche créole, prétendant à la main de dona Antonia, gracieuse personne de seize ans, fille unique et unique héritière du sénor Arguellas; la sixième était le capitaine Starkey, du Neptune, officier anglais d'une trentaine d'années, à la tournure et aux manières distinguées; la septième et dernière était votre serviteur, fort jeune alors; j'étais en convalescence à la suite d'une maladie grave, qui avait nécessité ma translation de la Jamaïque au climat de Cuba, climat beaucoup plus doux et moins variable, quoique les deux îles ne soient guère séparées que par un intervalle de deux degrés de latitude. Je devais également prendre passage à bord du Neptune, ainsi que le sénor Arguellas, qui avait quelques affaires à régler à Kingston, et que devaient accompagner son épouse et sa fille, le jeune lieutenant et M. de Castro. Le Neptune avait apporté à Cuba une cargaison mixte, composée de quincaillerie, de cotonnades et autres

articles, et s'en allait avec un demi-charge-ment de marchandises; parmi ces marchandises, appartenant aux trois négociants américains, se trouvaient plusieurs barils de poudre qu'on n'avait pu vendre à Cuba, et dont on espérait se défaire avantageusement à la Jamaïque. Le bâtiment du capitaine Starkey était d'ailleurs pourvu d'excellentes installations pour les passagers, et la beauté du temps promettant une traversée aussi courte qu'agréable,—le vent avait sauté au nord-est et paraissait vouloir s'y maintenir,—nous étions tous dans les meilleures dispositions du monde et devisions avec beaucoup d'entrain et de gaieté sur le voyage du lendemain, sur la politique de Cuba, de l'Amérique et de l'Europe, sur le mérite relatif des vins de France et d'Espagne, des cigares de l'Alabama et de la Havane.

La soirée était d'un éclat et d'une transparence délicieuse. Une douce brise, que le capitaine Starkey déclarait devoir s'élever en mer à une vitesse de cinq à six nœuds, nous apportait les parfums de la riche et odorante végétation des vallées qui s'étendaient au loin au-dessous de nous, et ridait légèrement la surface des rivières ou plutôt des ruisseaux qui sillonnaient l'île en tout sens, reflétant les splendeurs étincelantes des myriades d'étoiles qui, dans ces régions, couronnent la nuit de leur diadème de feux. La plupart des convives avaient bu largement, peut-être même un peu trop; cependant la conversation, qui avait lieu en français, langue que tout le monde parlait plus ou moins bien, se maintint, tant que la maîtresse de la maison et sa fille furent présentes, sur un ton qui n'était pas de nature à profaner le calme majestueux de ce tableau.

Cependant, pour estimer à peu près exactement les sommes dépensées à Londres pour secours médicaux, il ne faut pas oublier ce que coûtent les infirmeries des work-houses, qui se montent à 28, 776 liv. st.; 79,988 liv. st. pour l'entretien des aliénés pauvres, et 4,292 liv. st., pour la vaccination, formant un total de 113,056 liv. st., qui, ajouté à la première somme de 310,554 liv. st., donne un total de 423,610 liv. st.

Le nombre des malades internes soignés dans une année par les cinquante hôpitaux, généraux ou spéciaux, s'élève à 45,808; le nombre des malades qui se font soigner sur consultations est de 369,129. Les soixante dispensaires viennent au secours de 232,878 personnes, ce qui donne la quantité énorme de 647,815 personnes gratuitement secourues chaque année, c'est-à-dire un quart de la population de la ville. (London-Literary-Journal.)

—M. Benoît-Champy, le nouveau président du tribunal civil de la Seine, fait élever rue de la Chaussée-d'Antin, 53, un magnifique hôtel sur l'emplacement d'anciennes constructions dont une partie dépendait de l'hôtel occupé, vers la fin du dernier siècle, par Mme la marquise de Valory.

Peu de temps après les premières scènes de la révolution de 89, la marquise de Valory, effrayée des orages qui s'amoncelaient pour un prochain avenir, abandonna la capitale et se réfugia dans une petite ville du midi de la France, où elle mourut presque subitement.

L'hôtel de la rue de la Chaussée-d'Antin fut alors à peu près délaissé, et jusqu'à ce jour on y avait fait presque aucune réparation, en sorte qu'en ces derniers temps sa démolition fut jugée nécessaire.

Il y a quelques jours, l'un des ouvriers occupés aux travaux que fait exécuter M. Benoît-Champy démasqua une pièce ayant fait partie de l'ancien hôtel Valory. En donnant quelques coups de pioche pour démolir un pan de muraille, il trouva enclavée dans cette muraille une armoire recouverte d'une antique tapisserie.

Cette armoire renfermait des robes, des châles, des dentelles, des bijoux et des objets de toilette féminine d'un très grand prix. Ce qu'il y a d'étrange, c'est que les robes et les parures étaient si fraîches, si parfaitement conservées, que si elles n'eussent porté le cachet de la mode de leur époque, on aurait pu croire qu'elles appartenait à une grande dame d'aujourd'hui. Et cependant il est certain que cette armoire avait été ainsi disposée, avant son départ en 89, par la marquise de Valory, qui conservait sans doute l'espérance d'un prochain retour.

A. B. S.

(Traduit de l'anglais. Extrait du Musée des familles.) (A continuer.)

FEUILLETON.

Légende sur la cathédrale de Cologne.

(Suite.)

Une messe de délivrance! Et aussitôt, fermant sa fenêtre et se jetant sur son lit, fondant en larmes: "Une messede délivrance! Mais moi, il n'y aura ni messe ni prière qui puisse me délivrer! Damné! damné à jamais! damné parce que je l'ai voulu." C'est dans cette état que le trouva sa nourrice quand elle revint de l'église. Elle lui demanda ce qu'il avait, et comme d'abord il ne lui répondait pas, elle se mit à le prier avec tant de larmes que l'artiste ne pouvant lui résister, lui conta ce qu'il avait promis.

La pauvre femme resta immobile à ce récit. Vendre son âme au démon! Cela était-il possible? Il ne se souvenait donc plus des promesses de son baptême et des prières qu'elle lui avait enseignées autrefois! Il fallait aller de suite se confesser. L'artiste sanglotait. Tantôt l'image de la cathédrale merveilleuse, passant devant ses yeux, fascinait son esprit, et tantôt l'idée de sa damnation éternelle se réveillait si vive et si poignante, qu'il tressaillait sur son lit. Sa nourrice, ne sachant que faire, résolut d'aller consulter son confesseur. Elle lui conta l'affaire. Le prêtre se mit à réfléchir.

—Une cathédrale qui ferait de Cologne la merveille de l'Allemagne et de la France!

—Mais, mon père...

—Une cathédrale où l'on viendrait de tous côtés en pèlerinage!

Après avoir bien pensé et bien médité:

Ma bonne, dit le prêtre en lui donnant un reliquaire d'argent, voici une relique des onze mille vierges. Donnez-la à votre maître; qu'il la prenne avec lui en allant à son rendez-vous. Qu'il tâche d'enlever au diable le plan de sa merveilleuse église avant d'avoir signé aucun engagement, puis, qu'il montre cette relique.

Il était onze heures et demie quand l'artiste quitta sa demeure, laissant sa nourrice en prières et lui-même ayant prié pendant une bonne partie de la soirée. Il avait sous son manteau la relique qui devait lui servir de sauvegarde. Il trouva le diable à l'endroit convenu. Ce soir-là, il n'avait pas pris de déguisement.

—Ne crains rien, dit-il à l'architecte qui tremblait; ne crains rien et approche. (L'architecte approcha.) Voilà le plan de ta cathédrale, et voilà l'engagement que tu dois signer.

L'artiste sentit que c'était de ce moment que dépendait son salut. Il fit une prière mentale en se recommandant à Dieu, puis saisissant d'une main le plan merveilleux, et de l'autre tenant la sainte relique:

—Au nom du Père, du Fils et du Saint-Esprit, s'écria-t-il, et par la vertu de cette sainte relique, Satan, retire-toi!

Et en disant ces mots, il redoublait ses signes de croix.

Le diable resta un moment immobile.

—C'est un prêtre qui t'a conseillé, dit-il à l'artiste.

Le diable resta un moment immobile.

—C'est un prêtre qui t'a conseillé, dit-il à l'artiste. Le diable resta un moment immobile, semblant chercher s'il ne pourrait reprendre son plan ou se jeter sur l'artiste pour le frapper de mort. Mais celui-ci se ténait sur ses gardes, tenant le plan sur sa poitrine et se couvrant de la sainte relique comme d'un bouclier.

—Je suis vaincu! cria Satan, mais je saurai me

venger malgré tes prières et tes reliques. Cette église que tu m'as volée, elle ne s'achèvera pas. Et quant à toi, j'effacerai ton nom de la mémoire des hommes. Tu ne seras point damné, architecte de la cathédrale de Cologne, mais tu seras oublié et inconnu.

Et à ces mots le diable disparut.

Ces dernières paroles avaient fait une singulière impression sur l'artiste. Oublié et inconnu! Il revint chez lui, triste, quoique maître du plan merveilleux. Cependant il fit dire le lendemain, une messe d'action de grâces. Ensuite on commença les travaux de la cathédrale. L'artiste, en la voyant chaque jour s'élever davantage, espérait que les prédictions du démon seraient vaines, et quant à son nom, il se promettait de le faire graver sur une plaque de cuivre scellée dans le portail. Vaine espérance! Bientôt les discussions entre l'archevêque et les bourgeois de Cologne, interrompirent les travaux. L'artiste mourut subitement, et avec des circonstances qui firent croire que le diable avait hâté sa mort. Depuis ce temps, c'est en vain qu'on a essayé à diverses reprises d'achever la cathédrale de Cologne, et c'est en vain que les savants de l'Allemagne ont fait des recherches pour découvrir le nom de l'architecte. La cathédrale reste imparfaite et le nom reste inconnu. Le gouvernement prussien depuis quelques années, fait travailler à cette église; mais je ne crois pas qu'il lève le sort attaché à sa construction. Il y a une puissance mystérieuse qui empêche qu'elle soit jamais achevée, une puissance aussi grande que le diable: il faudrait je ne sais combien de millions pour achever la cathédrale de Cologne. Voilà ce qui confirme d'une manière irrévocable la malédiction du démon.

SAINTE-MARC GRÉARD.

De l'Académie française.

Quelques objets eussent été trouvés sur la propriété de M. Benoît-Champy, il s'empresse de faire avorter M. B. Blangier, commissaire de la section de la Malakine, et de lui en effectuer le dépôt, en réservant toutefois les droits de la maison, auteur de la découverte.

Ce fait parvint aux oreilles de Mme la comtesse de Bondy, fille de Valory et femme de M. le comte de Bondy, ancien préfet de la Seine. Elle s'empresse de réclamer des objets qui lui étaient précieux comme souvenirs de sa mère. On a fait immédiatement droit à cette réclamation, et Mme la comtesse de Bondy a généreusement récompensé l'auteur qui a rendu au jour ce dépôt ignoré.

Le Bureau du Commerce de Québec. Le Courrier publie deux intéressants mémoires présentés à Son Excellence le Gouverneur-Général par le Bureau de Commerce de Québec. Nous offrons à nos lecteurs l'analyse de ces deux documents; ils n'y perdent que les formes officielles, qui sont toujours et inévitablement des langages.

Le premier de ces mémoires insiste auprès de Son Excellence sur la nécessité qu'il y aura, pour les provinces britanniques, d'avoir un ou plusieurs fils télégraphiques spéciaux en communication, à travers le territoire britannique, d'une part avec le câble transatlantique, qui probablement sera complètement établi dans le cours de l'année, et de l'autre avec Québec, Montréal et les autres villes canadiennes.

Le Bureau du Commerce de Québec assure que la Compagnie du Télégraphe Transatlantique est disposée à prendre des arrangements à cet effet, et insiste sur la nécessité de n'être pas mis à la merci des autres pays pour une affaire de cette importance.

Le second mémoire a trait aux phares dans le golfe et le fleuve St. Laurent. Voici, dans un tableau annexé au document en question, les noms des endroits où ces phares, suivant l'opinion du Bureau du Commerce, devraient être construits, et l'ordre de l'importance de ces phares, avec encore le coût probable de ces améliorations:

- 1—Pointe St. Charles.
2—Rots de Belle Chasse.
3—Roc aux Grues.
4—Grosse Ile de Kamouaska.
5—Pot à l'eau-de-vie.
6—Roc aux Oiseaux.
7—Mauvaises Herbes.
8—Cap L'Angeville.
9—Roc Battu.
10—Cap Normand.
11—Pointe Ferrolle.
12—Cap Whittle.
13—Cap Observatoire.
14—Batterie de la Traversée.
15—Batterie de l'Ile Blanche.
16—Mille Vaches.
17—Roc de l'Ouest de la Batterie du milieu de la Traversée.

Pour tous les endroits qui se trouvent situés dans le fleuve jusqu'à l'Ile d'Anticosti, endroits que nous connaissons, nous croyons que le Bureau du Commerce de Québec a bien choisi; pour ce qui est des autres nous n'avons aucune connaissance personnelle des localités.

Il nous semble cependant que le Bureau a omis un des points les plus importants dans cette question de phares, nous voulons parler de la Pointe du Petit Milieu. Cette pointe est une de celles qui s'avance le plus au large et une de celles où il se fait le plus de naufrages, naufrages qui, en conséquence de la construction de la côte en cet endroit, sont très souvent accompagnés de la perte totale des équipages; ceci est à notre connaissance personnelle. Quant à la nécessité relative de construire d'abord un phare plutôt qu'un autre; nous croyons que l'opinion de la majorité des pilotes est que les plus nécessaires de tous sont les phares de Mauvaises Herbes et de Petit Milieu. Mais ceci est une question secondaire, il est certain que tous ces phares sont plus ou moins nécessaires.

Dans l'état comparativement peu éclairé de notre fléuve, il faut que nos pilotes appartiennent à l'exercice de leurs fonctions toute l'habileté qu'on leur reconnaît et une activité incroyablement pour que les naufrages soient aussi rares qu'ils le sont.

Il est démontré maintenant que les sinistres sont moins fréquents dans le fleuve St. Laurent pour un nombre donné de navires et pour une longueur donnée de passage que sur toutes les autres côtes du continent américain; et il est de fait que le nombre comparatif des naufrages diminue à mesure que l'on délaisse le fleuve par des phares.

Au commencement de janvier, le Conseil de Ville de Québec nommant une Commission chargée d'étudier la question du Chemin de Fer de la Rive Nord et de faire rapport le plus tôt possible.

Le 22 janvier, la Commission présentait au Conseil le résultat de cette étude, et le Conseil approuvait unanimement, le 2 du courant, les recommandations de cette Commission, et priait le Maire de convoquer sans délai inutile une assemblée des citoyens de Québec, afin de leur fournir une occasion d'exprimer leur approbation ou leur désapprobation de la décision du Conseil.

Samedi dernier, les Conseillers de Ville, les membres du Bureau de Commerce, les Directeurs de la Compagnie du Chemin de Fer de la Rive Nord, et les membres du parlement présents à Québec, et les rédacteurs et propriétaires de journaux se réunissaient, sur la demande du Maire, pour s'entretenir sur l'organisation de l'Assemblée générale des citoyens de Québec.

On y décidait unanimement que des résolutions devaient être soumises à l'Assemblée générale et comporter: 1o l'approbation de la conduite du Conseil; 2o l'autorisation de souscrire des actions de la Compagnie au montant de £200,000 et d'emprunter au fonds d'emprunt municipal du Bas-Canada; 3o la demande à la Législature d'une aide spéciale en faveur du Chemin de Fer de la Rive Nord.

Une Commission, ayant été nommée à cette assemblée, avait été chargée de dresser des résolutions conformes aux désirs de cette assemblée. Cette Commission ayant terminé son travail fit rapport lundi, et ce rapport fut approuvé unanimement. Il consistait à recommander l'adoption des trois résolutions que nous avons publiées hier.

Ce sont là les propositions qui seront soumises demain à l'Assemblée générale des citoyens de Québec, et il faut espérer, dans l'intérêt du Chemin de Fer de la Rive Nord, que cette assemblée ne se divisera pas, mais que l'union y régnera.

C'est probablement la première fois que la décision d'une assemblée publique à Québec aura eu des résultats aussi importants, aussi décisifs que ceux que doit produire l'Assemblée du 19.

Il s'agit pour la cité de Québec de montrer au pays que, si elle a demandé et demandé encore une aide à la Législature en faveur du Chemin de Fer de la Rive Nord, c'est non dans des vues politiques, mais uniquement parcequ'elle et toute la rive nord du St. Laurent sont convaincus que l'exécution de cette importante entreprise leur est nécessaire.

Québec ne peut mieux prouver cela que par une souscription libérale, et qui serait certainement trop vite pour ses moyens pécuniaires s'il ne s'agissait d'une voie ferrée qui lui donnera la vie et la sauvera de la léthargie.

La cité de Québec continue à demander une aide spéciale, parce qu'elle sent bien que, laissée à ses propres ressources, elle ne peut construire le chemin que lentement, et que son intérêt exige que cette grande route soit ouverte sans délai.

Elle sait d'ailleurs que le marché monétaire étant considéré actuellement comme peu favorable aux grandes entreprises, l'ouverture de la voie ferrée du Lac Huron à Québec devra être retardée, mais que le Chemin de Fer de la Rive Nord, si le Parlement lui accordait une aide

spéciale, serait ouvert et terminé en trois ans. Il faut donc être impatient; il faut que nous montrions que chaque fois que l'intérêt public l'exige, nous savons mettre de côté notre amour-propre, ou nos affections, ou nos haines, ou notre intérêt, pour nous réunir et agir tous ensemble avec cette énergie et cette détermination qui seules peuvent promettre le succès.

M. L. L. Mauvais Système. C'est un mauvais système que de supposer du mal partout; c'est un beaucoup plus mauvais système encore que d'appuyer ses suppositions sur des faits incorrects ou mal présentés. C'est ainsi qu'un journal de cette ville sur la nouvelle de l'élection de Rimouski insinuaient contre l'honneur de ce comté qu'il y a eu excès de votation; et fait la question: "Comment le comté de Rimouski qui, d'après le recensement, compte seulement 13,555 âmes, a-t-il pu donner 2,280 voix?"

D'abord en supposant les chiffres tels que posés, on aurait tout de même une proportion de plus de 5 personnes pour chaque vote; puis le dernier recensement a eu lieu en 1851 et l'élection date de l'an de grâce 1857; en sorte que le comté de Rimouski étant un de ceux qui augmentent en population le plus rapidement, cela arrive tout de suite à faire la plus grande différence du monde. La proportion de l'augmentation de la population du comté actuel de Rimouski de 1841-5, époque de l'avant dernier recensement, à 1850-51, époque du dernier recensement, avait été de plus de 40 pour cent, et cette proportion n'a pas diminué (nous connaissons parfaitement le comté de Rimouski); en sorte que le chiffre de la population d'aujourd'hui n'est pas moindre que 18,000, âmes donnant dans le cas présent de la votation un peu moins qu'un votant pour chaque sept personnes; proportion bien ordinaire partout où les abstentions ne sont pas nombreuses.

Les Partis Politiques. A titre de chose curieuse nous donnons ici une classification des partis, faite par le Spectateur d'Hamilton, en vue de la prochaine Session: HAUT-CANADA.—Bowes, Benjamin, Cayley, Clarke, Chisholm, Crawford, Crysler, Conger, Church, Daley, Fellows, Jackson, Larwill, Morrison, J. Morrison, A. Macdonald, J. A. Macbeth, McCamp, Powell, Robinson, Roblin, Ross, J. Shaw, Smith H., Stevenson, Spence, Southwick, Yelding.—28.

Bas-Canada.—Alley, Bellingham, Blanchet, Broder, Cartier, Casault, Gauthier, Chapuis, Daoust, Postaler, Dionne, Dufresne, Evanturel, Fortier, Thomas, Fortier, O. C. Fournier, Gouvéremont, Laporte, Labelle, DeBout, Plier, Lemieux, Masson, Meagher, Monaganis, O'Farrell, Polette, Poiriat, Price, Ross, D. Somerville, Terrill, Whitney.—32.

Opposition Républicaine. HAUT-CANADA.—Aikens, Bell, Bessie, Christie, DeLong, Ferguson, Ferris, Faint, Foley, Freeman, Frazier, Gould, Hutton, Macdonald, R. Mackenzie, Mattice, Merritt, Murray, Niles, Patrick, R. B. Schermer, Wilson, Wright.—24.

Bas-Canada.—Ber, B. Bourassa, Cooke, Daoust C., Dandie, DeWitt, DeLois, A. A., Dorion, J. B. E., Galt, Hutton, Huet, Joire, Laberge, Marchand, Papin, Prevost, Sanborn, Valois, Young.—19.

Independants. Burton, Biggar, Cameron, Cook, Chaffers, Deschambres, Egan, Ferris, Felton, Gamble, MacNab, Matheson, Rankin, Rhodes, Supple, Thibault, Turcotte.—22.

Institut Canadien de Québec. ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE. Nous des officiers élus pour gérer les affaires de l'Institut de Québec pendant l'année 1857: Président-Honoraire.—F. X. Garneau, éc. Président-Actif.—Octave Crémazie, éc. Vice-Présidents.—G. S. Audette, éc., et Gaspard Drolet, éc. Trésorier.—Thos. Et. Roy, éc.

FEUILLETON

De Commerce et de l'Industrie.

On vient de publier à Londres un statistique fort intéressante des exportations d'or et d'argent de l'Angleterre pendant les six derniers mois de l'année dernière. Le total s'élève, pour cette période, à 27,924,849 liv. st. (698,121,040 fr.), contre 25,949,000 liv. st. (626,151,500 fr.)

La part de la France, dans ces chiffres, a été de 8,152,300 liv. st. (203,807,500 fr.) tandis qu'elle s'était élevée en 1855 à 9,771,459 liv. st. (244,285,250 fr.) Il y a eu également diminution dans les envois en Chine et aux Indes. Cependant ces deux contrées n'ont pas moins tiré de l'Europe, en six mois, 7,835,200 liv. st. (195,880,000 fr.) et l'argent entre dans ce chiffre pour la somme énorme de 7,724,800 liv. st. (193,120,000 fr.) Les demandes ont diminué pour le Brésil, les Indes occidentales, l'Espagne et l'Orient; tandis qu'il y a eu une forte augmentation dans les envois d'or au cap de Bonne-Espérance, et dans les principales villes du nord de l'Europe.

En résumé, en comparant les deux périodes, on voit qu'il n'y a pendant les six mois de 1856 qu'un surplus d'exportation de 72 millions sur un chiffre de 698 millions de fr., ce qui ne semblerait pas de nature à exciter de grands alarmes; mais il est juste de faire remarquer que la presque totalité du numéraire expédié aux Grandes-Indes et en Chine ne revient plus en Europe.—Presse.

ECOSSE.

Fontes et fers. On écrit de Glasgow, 22 décembre 1856: Depuis le commencement d'octobre la situation du commerce des fontes et des fers sur ce marché a toujours été en s'améliorant.

A la fin de septembre, les cours pour les numéros mélangés, achetés en magasin, étaient à soixante-neuf schellings six deniers par tonne de 1,016 kilogrammes; dans la première huitaine d'octobre, la banque d'Angleterre ayant élevé le taux de l'escompte à 6 p. 0/0, les transactions devinrent plus difficiles, et les prix tombèrent à 65 sch. 6 d. Cette baisse ne fut toutefois que momentanée; les demandes pour le royaume uni et pour l'étranger continuant à être assez considérables, les cours se relevèrent et n'ont pas cessé depuis de monter progressivement jusqu'à soixante-treize schellings, attendu que la

production des hauts fourneaux suffisait à peine à ces demandes.

L'exportation des fontes, pendant les mois d'octobre et de novembre 1856 a été de 10 à 11 mille tonnes par semaine. Le stock actuel (22 décembre 1856) est très-minime, notamment dans les marques recherchées pour la France et les Etats-Unis; mais on croit qu'il s'accroîtra considérablement cet hiver.

Les cours des fers ne se sont nullement ressentis de la baisse qui a eu lieu sur les produits similaires dans le pays de Galles et dans le Staffordshire, la consommation des constructeurs de la Clyde en fers en barres, fers à angles et toles pour coques et chaudières ayant continué d'occuper très-activement les usines à Glasgow. Deux lignes de bateaux à vapeur viennent d'être établies entre cette ville et les ports de Rouen et de Bordeaux. Ces navires chargent les fontes moyennant un fret de vingt à vingt-et-un schellings par tonne pour la première, et de vingt-cinq à vingt-six schellings pour la seconde de ces places. Par navires à voiles, le fret est de 18 fr. 75 c. pour le Havre, de 21 fr. 85 c. pour Rouen, de 28 fr. 75 c. pour Nantes et pour Bordeaux, et de 33 fr. 75 c. pour Marseille.

Le prix des fontes a varié, selon les marques et espèces, de 8 fr. 23 c. à 9 fr. 65 c. par quintal métrique, et celui du fer en barres, dimensions ordinaires, s'est établi, franc à bord, à 21 fr. 38 c. (Annales du Commerce Extérieur.)

Les expériences qui devaient décider du projet d'un télégraphe transatlantique ont été faites récemment et ont donné les meilleurs résultats. Ces expériences ont porté principalement sur trois points: 1. La possibilité d'échanger des communications télégraphiques à une distance aussi

Assistants-Trésorier.—M. A. Fortin. Secrétaire-Archiviste.—M. A. Verret. Assistants-Secrétaires-Archivistes.—M. C. Panet, fils, et M. Octave Montigny. Secrétaire-Correspondant.—M. Zéph. Le Blanc. Assistants de.—M. Bergevin et M. Dem. Lortie. Bibliothèque.—M. Jacques Angers. Conservateur du Musée.—Jes. Crémazie, éc. Bureau de Direction.—MM. G. H. Simard, F. X. Garneau, L. J. C. Fiset, N. Casault, T. Ledroit, P. Jolicœur, J. T. Brousseau, Elz. Lamontagne, L. H. Gosselin, O. Montigny, J. C. Charlebois, J. N. Bossé, Vital Tétu, David Mercier, Dom. Lortie et A. Fortin.

NOUVELLES DE BRÉSIL.

BAZAR.—C'est aujourd'hui que le bazar s'ouvre. Le produit de la vente des effets doit être employé au soutien de l'asile de Ste. Brigitte. Il y a à la vente une bonne œuvre à faire; qui voudrait n'y pas participer?

PAS DE GLACE.—Un voyageur, arrivé hier, rapporte que le fleuve est libre de glace depuis le Bic, d'où il était parti quelques jours auparavant.

M. PEPIN.—Le Chroniqueur de ce matin dit savoir que M. le Surintendant de Police procède à une information au sujet de l'émeute-Pepin à St. Roch.

DÉPART.—L'Éclair est parti de Cardiff le 27 janvier pour Gibraltar et Québec.

SAURAGE.—La golette Kate, partie de Québec et qui avait fait naufrage à Formby le 22 décembre, a pu être relevée et a été conduite dans la Mersey.

DIOCESE DE ST. HYACINTHE.—La recette totale de l'œuvre de la propagation de la foi dans ce diocèse pour l'année 1856, a été de £400. 14s. 3d., et la recette de l'œuvre de la Ste. Enfance, qui ne fut qu'y être instituée, a été de £89. 5s. 6d.

M. ROLLAND.—Le Pays nous apprend la mort de M. Frédéric Rolland, fils de l'honorable juge Rolland qui continua lui-même à être gravement malade.

MEURTRE DE DR. BURDELL.—Un nommé Snodgrass vient d'être arrêté sous soupçon d'avoir aidé au meurtre horrible du Dr. Burdell à New-York.

TEMPS.—La température continue à être douce comme aux plus beaux jours du printemps. Nos chemins sont remplis d'eau.

ÉTOILE.—Nous sommes en plein dégel. Le temps est d'une tiédeur printannière, et depuis deux jours il tombe une pluie fine presque incessante. Cet abaissement de l'air ne laisse pas d'être inquiétant. Il a héve de détruire les chemins d'hiver, et empêche par conséquent les fermiers d'apporter leurs provisions à la ville. D'un autre côté, la fonte des neiges amène la rupture des glaces sur les petites rivières qui se jettent dans le St. Laurent, et si cet état atmosphérique dure quelques jours encore, nous ne serons pas surpris qu'une débâcle, partielle au moins, ne s'opère en amont du fleuve près des piles du pont Victoria. Dieu sait quels terribles ravages résulteraient de cette débâcle qui causerait inévitablement une inondation des parties basses de la ville.—Pays

INCENDIE.—Ce matin vers 2 heures un incendie s'est déclaré dans les écuries de la Barisse Jackson, rue St. Denis. Les pompiers accourus en toute hâte sur le théâtre de l'incendie, sont parvenus heureusement à concentrer le feu et à préserver les maisons environnantes. Les écuries sont détruites. On nous dit que trois chevaux, appartenant au général Eyre, ont péri au milieu des flammes. L'un d'eux était un cheval russe capturé lors de la guerre de Crimée et amené en Canada, avec la suite du général Eyre.—Pays

INCENDIE.—Ce matin vers 2 heures un incendie s'est déclaré dans les écuries de la Barisse Jackson, rue St. Denis. Les pompiers accourus en toute hâte sur le théâtre de l'incendie, sont parvenus heureusement à concentrer le feu et à préserver les maisons environnantes. Les écuries sont détruites. On nous dit que trois chevaux, appartenant au général Eyre, ont péri au milieu des flammes. L'un d'eux était un cheval russe capturé lors de la guerre de Crimée et amené en Canada, avec la suite du général Eyre.—Pays

Nous lisons dans la Presse de Paris les deux paragraphes suivants:

"On a découvert, près de Québec (Canada,) des restes fossiles d'un animal gigantesque qu'on suppose être le mastodonte. Ce sont: une dent de sept à huit pouces (Anglais) de long et de quatre ou cinq en largeur; deux larges défenses de huit pieds et demi d'une extrémité à l'autre, mais qui se courbent l'une vers l'autre; il y avait encore des os, des émisses, des mâchoires et des côtes, des dents pesant six livres et plus chacune."

"Au Canada, les mariages n'ont pas besoin d'être préparés de longue main pour avoir lieu, et ceux qui l'on expédie en une seule journée ne sont pas réputés les plus mauvais. On est pressé, on cause quelques minutes, on va chez le magistrat, on est marié, on part; tout cela est l'affaire de quelques heures. Nous pouvons citer à l'appui le fait suivant: "Un respectable Allemand, qui demeure à Toronto, s'en alla chercher sa femme à Rochester. Il était veuf et j'ére de trois enfants; cas difficile. Il voulait une femme jeune et belle, qui consentit à se charger de son lourd ménage. D'abord il fouilla les environs, mais sans trouver femme à son goût. Dans la ville, même insuccès. Il avait un ami surintendant du comté. Celui-ci, connaissant la ville et tous ses habitants, se fit fort de marier son ami dès le jour même. En effet, quelques minutes après, les pourparlers avaient lieu; une heure après, le juge de police unissait les fiancés, et l'Alstair d'ensuite ceux-ci, déjà très épris l'un de l'autre, remercièrent le surintendant et montèrent en voiture pour Toronto."

"Nous n'avons pas pour notre part entendu parler de la découverte de restes fossiles dont il est fait mention dans la Presse."

(Pour toutes les nouvelles non signées,) A. GARNEAU.

NOUVELLES DES PAYS ÉTRANGERS. FRANCE.—Le contre-amiral Baudouin de Guillaumilly a quitté Paris pour Brest. Il va prendre le commandement de l'escadre des mers de Chine.

VERGER.—Un député de la permission d'entendre la sainte messe dans la chapelle de la prison. On le lui a permis parce qu'il semblait plus calme; mais pendant l'office il devint tellement excité, qu'on se vit dans la nécessité de l'emmener.

VERGER.—Le pourvoi de Verger ayant été rejeté par la Cour de Cassation, il fut exécuté le vendredi, à sept heures du matin, sur la place de la Roquette. Verger s'est montré si abattu dans ses derniers moments qu'on a été obligé de le transporter sur le lieu de l'exécution.

RUSSE.—Il est bruit que le général Gortchakoff doit abandonner le gouvernement de la Pologne; en conséquence de mesures libérales adoptées par l'Empereur, mesures qui, dit-on, ne sont pas du goût du Général (?).

SARDAIGNE.—Un député des Chambres Pénonnement catholique dans les écoles publiques (?); les nouvelles de la division des Chambres sur le sujet n'étaient pas encore connues au départ des navires à vapeur qui nous ont apporté les nouvelles d'Europe.

CALABRE.—On craint de Naples que des bandes armées parcourent les campagnes de la Calabre (?).

ROYAUME DE NAPLES.—Un prêtre (apostat) a tenté d'assassiner l'archevêque de Matera, au moment où il bénissait le peuple. L'archevêque a été blessé et un chanoine a été tué sur le coup en s'élançant pour protéger l'archevêque.

ORIENT.—Le Cormor est arrivé à Marseille avec les nouvelles du 19 de Constantinople. Le chef Circassien Ahmed Bey était attendu à Constantinople. Les montagnards du Caucase ont partagé leurs forces en trois corps d'armée cantonnés à Kabarda, Akasia et Léghistan. Les Russes inquiets sur les affaires de Perse ont massé des troupes sur les rives de la Kour. Les Russes ont évacué l'Ile aux Serpens et les escadres anglaises ont laissé la Mer Noire.

ORIENT.—Le Cormor est arrivé à Marseille avec les nouvelles du 19 de Constantinople. Le chef Circassien Ahmed Bey était attendu à Constantinople. Les montagnards du Caucase ont partagé leurs forces en trois corps d'armée cantonnés à Kabarda, Akasia et Léghistan. Les Russes inquiets sur les affaires de Perse ont massé des troupes sur les rives de la Kour. Les Russes ont évacué l'Ile aux Serpens et les escadres anglaises ont laissé la Mer Noire.

nécessairement incomplet, ont dépassé toute attente. Il a été constaté que, sans aucune innovation à apporter, soit comme dimension, soit comme isolement, le conducteur qui est adopté par la télégraphie ordinaire en ce pays, peut transmettre de la côte d'Irlande à Terre-neuve un message de vingt mots en trois minutes. Or, d'après cette base, une heure suffirait pour la transmission à travers l'Océan de vingt messages de vingt mots chacun, et on obtiendrait par vingt quatre heures 180 messages, c'est-à-dire par jour 14,400 mots.

Il serait d'ailleurs facile, dans l'opinion de M. Morse, de doubler cette moyenne par l'adoption de quelques nouveaux signes particuliers, et par une meilleure disposition de ceux qu'on possède déjà.—(Monteur.)

Departs des Steamers Océaniques. DE L'EUROPE. NOMS. DATES. DÉPART. DESTINATION. Atlantic.....18 fév.....Liverpool.....New-York. Africa.....21 fév.....Liverpool.....New-York. Washington.....25 fév.....Southampton.....New-York. Canada.....28 fév.....Liverpool.....Boston.

DES ETATS-UNIS. Asia.....18 fév.....New-York.....Liverpool. Hermann.....21 fév.....New-York.....Southampton. Niagara.....25 fév.....Boston.....Liverpool. Ericsson.....28 fév.....New-York.....Liverpool.

M. L. L.

JUSTICE CRIMINELLE.

COUR D'ASSISES DE LA SEINE.

Présidence de M. le premier président Delangie.

Audience du 17 janvier.

(Pris de la Gazette des Tribunaux.)

AFFAIRE VERGER.

(Suite et fin.)

Mais, dit-on, il a raisonné son crime! Sans doute, il a les apparences d'un esprit lucide. Sa folie n'est pas continue, je l'accorde; mais, là-dessus, écoutez ce que dit M. Calmeil, l'un des hommes les plus compétents sur ce sujet:

"L'homme peut, sans cesser de jouir de la faculté de combiner ses idées, de juger sainement des qualités des rapports d'un certain nombre d'objets extérieurs, obéir soigneusement, à son insu, à un vice partiel du jugement, à une aberration de la sensibilité physique, à une lésion des qualités affectives des sensations instinctives, et manifester une série d'idées extravagantes, des sensations, des anticipations étranges, se porter à des actes qui ne supposent plus l'empire de la raison."

Eh bien! de toutes les folies, la plus dangereuse peut-être est celle qui est causée par les idées religieuses. M. Pinel cite l'exemple d'un ancien moine, dont la raison avait été égarée par la dévotion. Une nuit, il crut voir la Vierge entourée d'un chœur d'esprits bienheureux, qui lui donnaient l'ordre de mettre à mort un homme qu'il traitait d'incrédule, et il accomplit l'ordre reçu dans son rêve!

Les témoignages extérieurs! L'avocat rappelle que la mère et un frère de l'accusé se sont suicidés. Il s'appuie de l'opinion du juge d'instruction et du procureur impérial à Melun, qui ont refusé de poursuivre Verger, parce qu'ils le tenaient pour fou. Il cite la brochure par lui préparée à Bruxelles, et dont on a exigé la suppression. Il donne lecture de la lettre de M. l'évêque de Meaux, du 12 décembre 1855, les reproches ainsi conçus:

Monsieur, Après avoir lu le dossier qui m'a été adressé par M. le procureur impérial de Melun, et notamment votre testament, il m'est impossible de vous laisser exercer plus longtemps les fonctions ecclésiastiques dans mon diocèse; et tous vos pouvoirs cessent à compter aujourd'hui. Nous croyons que vous avez besoin d'être soigné dans une maison de santé, et si vous y consentez, je vais m'entendre pour cela avec M. le préfet. Venez aussi me voir et me donner quelques explications sur les faits étranges qui se sont passés depuis un mois. Vous devez me connaître assez pour comprendre toute la peine que vous me causez. Après vous avoir retiré d'un abbaye, je ne devais pas m'attendre à cette nouvelle tribulation.

Signé: A. L. évêque de Meaux. P. S. Je vous fais remplacer tant à Séris qu'à Bailly. Vous ne pouvez plus, jusqu'à nouvel ordre, célébrer la sainte messe dans le diocèse.

Parmi les papiers saisis chez lui, et que vous commisez en partie, il est une lettre qui a une haute signification. Elle est adressée à M. Emile de Girardin, qu'il ne connaissait pas, qu'il n'avait jamais vu, et à qui il écrivait ce qui suit:

"Paris, 6 février 1856. Monsieur Girardin, "En vérité, monsieur, vous êtes le plus insolent personnage que j'aie jamais rencontré. "Personne, peut-être, ne vous en a jamais dit autant.

"Recevez, monsieur, cette leçon d'un jeune prêtre qui apprend tous les jours à vivre davantage à l'école de l'infamie. "Restons ce que nous sommes. "Ne pions jamais! "Car c'est au moment où nous voulons nous faire valoir que nous devenons méprisables. "Votre tout dévoué, "Signé: L'abbé Verger."

Il a été plus loin encore. Les tables tournantes, il en attribue l'invention au clergé! Écoutez là-dessus ce qu'il dit dans un écrit trouvé chez lui, et daté du jour même où il accomplissait son crime: "J'ai oublié de parler des loteries et des tables tournantes.

"L'une et l'autre sont de l'invention du clergé ou, du moins, il en profite largement. "Ce qu'il y a de plus triste, c'est que le gouvernement permet que ses fonctionnaires s'immiscent à ces tripotages, à des remises sans fin, quand la collecte n'a pas satisfait les espérances. "Est-ce digne... Qui paye et qui attend?... Le pauvre... etc., etc. "Anathème!"

Après l'examen de quelques dépositions reçues dans l'instruction et des témoignages reçus aux débats, desquels l'avocat conclut que, sans pouvoir affirmer la folie, il serait logique d'y conclure. Honorabile défenseur termine ainsi: "Tout est dit: "J'ai essayé de faire mon devoir. Vous allez faire le vôtre..."

Sous les douleurs qui vous oppressent, sous l'indignation qui vous excite peut-être, vous allez saisir le sentiment calme et froid de la justice.

Si vous allicz pencher vers la folie, si quelque voix intérieure, douce et pénétrante vous disait qu'il n'y a là ni intelligence ni volonté... Ah! n'y résistez pas... Cette voix, c'est la victime, c'est le martyr, c'est Mgr de Paris, c'est lui qui laisse tomber dans vos âmes la miséricordieuse émanation de la vérité!

Mon esprit se rattache à cette idée, qui est mon espoir et ma consolation... Mgr de Paris n'a pu être frappé que par un aliéné...

Non, tant de douceur, tant de charité, tant de vertu, toutes ces qualités de l'âme, du cœur, de l'intelligence, qui distinguaient Monseigneur, non, tout cela n'a pas été méconnu par un être raisonnable...

La raison humaine n'est pas souillée par cette exécrable action. L'aliénation seule en portera la responsabilité dans les siècles à venir!

Après cette plaidoirie, M. le premier président Delangie prend la parole pour résumer les débats. M. le président s'exprime en ces termes:

Lorsque le bruit se répandit dans Paris, le 3 janvier, que Mgr l'archevêque venait de tomber sous les coups d'un assassin, il fut accueilli par des marques d'incrédulité. Cette incrédulité redoubla quand on raconta que ce forfait sans exemple avait été commis par un prêtre!

Il ne pouvait, en effet, venir dans la pensée de personne qu'un prélat si bon, si vertueux, doué des qualités les plus éminentes, si doux pour son clergé, pouvait avoir été victime d'un tel crime.

On arrêta l'assassin: c'était bien un prêtre, un prêtre dont la majesté du temple saint, dont les vertus de la vieillesse n'avaient pas arrêté le bras. L'assassin, mis en présence du cadavre encore chaud de sa victime, déclare avec sang-froid qu'il l'a frappée parce qu'il avait été interdit, et que, ne pouvant vivre de son état de prêtre, il s'était cru le droit de disposer de la vie des autres.

La seule préoccupation de l'assassin à ce moment était qu'on pût douter de sa raison, et il donne sur son crime des détails d'une effrayante précision. A la suite d'une instruction minutieuse, Verger a été renvoyé devant vous.

Vous l'avez vu, messieurs les jurés, vous l'avez entendu. Vous avez pu apprécier ce qu'est cette nature et quelle est la grandeur du crime dont la réparation vous est demandée par la société.

M. le procureur-général a pensé qu'après les impressions que vous avez reçues à cette audience, il n'avait rien à faire qu'à conclure. Que vous aurait-il dit, en effet, que c'était un assassinat accompli par vengeance? l'accusé s'en est vanté; que cet homme était poussé au crime par son inconcevable orgueil? l'accusé vous a appris ce qu'il y a de vrai dans cette accusation; il ne vous reste donc qu'à donner satisfaction à la société et à la loi en frappant l'accusé d'un verdict sans miséricorde.

L'avocat, messieurs, et qu'il me soit permis de rendre hommage à son dévouement et à son talent, l'avocat s'est en tout montré digne de cette profession qui assure des défenseurs à tous les accusés, à toutes les causes, même à celles qui révoltent le plus le cœur et la conscience! Il s'est demandé s'il était possible qu'un homme sain d'esprit ait pu commettre un tel crime. Il a rappelé les faits dont l'église Saint-Etienne-du-Mont a été le théâtre, et notamment le cri qu'il aurait poussé en frappant Monseigneur.

L'avocat a rappelé les écrits émanés de l'accusé, faite par lui accompli à la Madeleine, la lettre de Monseigneur de Meaux, les jugements portés sur Verger par d'autres personnes, et il a conclu de ces écrits que cet homme ne jouit pas d'une raison qui le rende responsable de ses actes.

Messieurs, ajoute M. le premier président, il serait à désirer que ces paroles du défenseur pussent trouver écho dans vos esprits. Oui, cela serait bon pour la morale publique, qui serait soulagée en attribuant ce crime odieux à la folie!

Mais vous vous demanderez, après avoir entendu les témoins, après avoir recueilli les détails si savants, si précis qui vous ont été fournis par le médecin que vous avez entendu, si cette défense, la seule possible dans cette affaire, est conciliable avec les faits que vous connaissez. Vous vous demanderez si, au contraire, vous n'avez pas à juger la nature la plus détestablement perverse. Vous vous rappellerez les débats; vous suivrez la carrière de l'accusé, et vous le trouverez toujours le même.

Ainsi, à Saint-Germain-l'Auxerrois, vous le verrez, malgré les bontés du digne curé de cette paroisse, s'attaquer à l'honneur de cet ecclésiastique, à son honneur, cette autre vie de l'homme dans les sociétés civilisées. Et, quand il a échoué dans ses odieuses attaques, vous le verrez recourir au conte et imposer un illustre prélat pour une interdiction que celui-ci n'avait pas prononcée.

Vous vous rappellerez ces débats, l'attitude de l'accusé, ses injures à la justice, aux jurés dont il avait besoin, et vous vous demanderez si tout est dit quand on a prononcé le mot de folie!

Voilà ce que l'église, près du banc d'œuvre d'abord, et suivez bien les précautions qu'il prend pour n'être pas reconnu et dérangé dans l'exécution de son crime; il suit l'archevêque, et la mort le suit avec lui! il saisit le moment où le vertueux prélat lève le bras pour bénir des femmes et des enfants agonis-

lés sur son passage, pour s'élançer sur lui et le frapper. Vous n'oublierez pas que la préoccupation de l'accusé a été de se dresser un piédestal, de se poser en vengeur des querelles d'autrui, en réformateur des dogmes religieux et de la discipline du clergé; voilà les points sur lesquels se portera votre attention, et vous vous souviendrez que cet homme a été poussé au crime par un orgueil indomptable qui l'a perdu, qui est né de l'absence de tout respect pour ses supérieurs, qui est le mal de notre époque, et qui conduit fatalement au crime les ambitions des esprits inquiets et toujours en rivalité contre l'ordre établi et contre les lois.

Si vous trouvez dans le procès la preuve de la folie, comme il n'y a pas de crime sans intention, vous devez acquitter Verger.

Si, au contraire, il résulte de ce que vous avez entendu, des paroles de l'accusé, de ses écarts, de ses violences, qu'il a réfléchi, qu'il a voulu le crime qu'il a commis, qu'il a voulu frapper la tête du clergé de Paris, oh! alors, vous avez un devoir terrible à remplir! Remplissez-le, messieurs les jurés, et que la répression soit par vous élevée à la hauteur du crime que l'accusé a commis.

M. le président donne lecture des questions sur lesquelles doit porter la délibération de MM. les jurés, qui se retiennent à quatre heures un quart pour délibérer.

Vingt minutes après, un coup de sonnette annonce que le sort de Verger est irrévocablement fixé.

La cour rentre à l'audience. M. le président: M. le chef du jury, veuillez faire connaître à la Cour le résultat de votre délibération.

Le chef du jury, au milieu d'un profond silence: Sur mon honneur et sur ma conscience, devant Dieu et devant les hommes, la décision du jury est:

Sur la première question (homicide volontaire), oui, à la majorité;

Sur la deuxième question (préméditation), oui, à la majorité;

Sur la troisième question (guet-apens), oui, à la majorité.

Le verdict est lu et sur les circonstances atténuantes.

M. le président en l'absence de l'accusé, fait donner de nouveau lecture du verdict par M. le greffier.

M. le procureur-général: Vu la déclaration du jury, nous requérons qu'il soit fait application à Verger des articles 295, 296 et 302 du Code pénal.

M. le président: M. Nogent-Saint-Laurens, avez-vous quelques observations à présenter sur l'application de la peine?

M. Nogent-Saint-Laurens: Non, monsieur le président.

La Cour, après en avoir délibéré, rend un arrêt qui condamne Verger à la peine de mort.

M. le premier président s'adressant à M. Nogent-Saint-Laurens: Je rappelle au défenseur que le condamné a trois jours pour se pourvoir en cassation.

La Cour ordonne, conformément aux prescriptions de la loi du 9 septembre 1855, que l'arrêt sera lu et notifié au condamné par le greffier de la Cour.

L'audience est levée à cinq heures, et la foule se retire en s'entretenant des graves incidents qui ont signalé les débats de ce procès, sans précédent dans les fastes criminels.

Dans la soirée, M. Lot, greffier en chef de la Cour impériale, assisté de M. Commenge, greffier de la Cour d'assises, s'est transporté près du condamné Verger et lui a, conformément à l'article 9 de la loi du 9 septembre 1855, donné lecture du procès-verbal des débats depuis le moment où il a été emmené de l'audience. Lecture lui a été également faite du verdict du jury et de l'arrêt de la Cour d'assises qui le condamne à la peine de mort.

Verger a été prévenu qu'il avait trois jours pour se pourvoir en cassation contre l'arrêt qui venait d'entendre.

Autres documents relatifs à l'affaire Verger. COUR DE CASSATION. (Chambre Criminelle.) Présidence de M. Laplagne-Barris. Bulletin du 15 janvier.

AFFAIRE VERGER.—POURVOI CONTRE L'ARRÊT DE LA CHAMBRE D'ACCUSATION.—REJET. La Cour de cassation, chambre criminelle, a été saisie aujourd'hui du pourvoi en cassation formé par Jean-Louis Verger, contre l'arrêt de la chambre des mises en accusation de la Cour impériale de Paris, du 7 janvier 1857, qui l'a renvoyé devant la Cour d'assises de la Seine, sous l'accusation de meurtre commis avec préméditation et guet-apens sur la personne de Mgr Sibour, archevêque de Paris.

sera transmise par le procureur général près la Cour impériale au procureur général près la Cour de cassation, laquelle sera tenue de prononcer, toutes affaires cessantes, si la chambre criminelle était tenue de statuer; elle s'est conformée non-seulement à cette prescription de la loi, mais encore à son usage.

La loi art. 299 du Code d'instruction criminelle obligeait l'accusé Verger d'annoncer dans sa déclaration de pourvoi l'objet de sa demande en nullité; contrairement à cette disposition, aucun moyen n'ayant été indiqué à l'appui du pourvoi, et d'ailleurs aucune communication des pièces n'ayant été réclamée soit par l'accusé, soit par un défenseur de son choix, M. le conseiller Bresson, rapporteur, a examiné, avec le soin scrupuleux qui lui est ordinaire, les cas de nullité que ce même article 299 limite aux quatre suivants:

1o Si le fait n'est pas qualifié crime par la loi;

2o Si le ministère public n'a pas été entendu;

3o Si l'arrêt n'a pas été rendu par le nombre de juges fixé par la loi;

Et 4o Si la Cour d'assises saisie n'est pas compétente.

Après avoir reconnu la régularité de l'arrêt et la légale application des diverses dispositions prescrites par la loi, M. le rapporteur a terminé son rapport en ces termes:

"La Cour territoriale doit être statuée sur le pourvoi. Nous n'ajoutons aucune observation. Nous avons laissé écouler le moins de temps possible depuis le dépôt des pièces au greffe de la Cour de cassation, notre désignation comme rapporteur, notre examen et notre rapport. La Cour comprendra les graves intérêts qui commandent cette rapidité que la loi permet et même prescrit. Nous faisons taire, du reste, les sentiments qui remplissent toutes les âmes, pour que la Cour demeure placée en face des seules dispositions de la loi."

M. l'avocat général Renault d'Uxès, après avoir lui-même constaté que toutes les formes prescrites par la loi avaient été observées, a conclu au rejet du pourvoi.

Conformément à ces conclusions, la Cour a rejeté le pourvoi de Verger contre l'arrêt de la chambre d'accusation de la Cour impériale de Paris.

GRANDS MARCHES!!

LES SOUS-SIGNÉS AYANT TERMINÉ LEUR INVENTAIRE, VENDRONT A TRES BAS PRIX, AVANT DE RECEVOIR LEURS MARCHANDISES DE PRINTEMPS.

A. MERRILL, et Cie., 25, rue St. Jean, Québec, 18 février 1857.

A LOUER.

UNE FERME considérable, située dans la paroisse de St-Jovite, près du village de Portneuf, contenant plus de DEUX CENTS ARPENTS DE TERRE au premier rang, et de plus environ cent acres de terre en bois debout. Le premier lot est borné par la rivière St. Laurent, ayant en cet endroit à peu près sept arpents de front, à la courte distance d'un mille environ du quai de Portneuf, où s'arrête un steambot qui voyage régulièrement de Québec à Portneuf 2 ou 3 fois par semaine pendant toute la saison. Ses dépendances sont en grand nombre et presque neuves; le sol est très fertile et une large ruisseau qui ne tarit jamais traverse les champs d'un bout à l'autre.

Les conditions et les termes seront faciles.—S'adresser au sous-signé, à son bureau, à Québec, Côté d'Est de la rue St-Jean. JOHN CHILDS, N. P. Québec, 18 février 1857.

CHANCE EXTRAORDINAIRE!

E. LAPOINNE.

Chapelier, No. 66, Rue St. Jean, Haute-Ville. QUEBEC, Offre en vente, en gros et en détail, un assortiment considérable de

Chapeaux de Satin, de Soie, de Castor et Panama, A une grande réduction.

Il nettoie et répare les Chapeaux de Satin, de Soie, de Castor, de Panama et de Leghorn, par le nouveau procédé, depuis 1s. jusqu'à 2s. 6d. Il se chargera aussi de la conservation des Pelletteries durant la saison d'été.

Le plus haut prix du marché sera payé pour des Pelletteries vertes.

Vieux Chapeaux réparés et nettoyés sous le plus court délai. Québec, 18 février 1857.

SOUSSIONS DEMANDÉES.

DES SOUSSIONS séparées seront reçues jusqu'au vingt-cinq du courant à l'Office de Chs. BARLAZOT, écuyer, pour construire une maison pour le soussigné.

J. W. LEAYCRAFT. Québec, 17 février 1857.

G. J. DUFF,

DE NEW-YORK, MANUFACTURIER D'ARTICLES EN PAILLE, Panama, Leghorn, Tresse de Cheveux, Cordonnet, Toscan, Chapeaux de Laine et de Castor, Chapeau de Femme dans le meilleur goût. Aussi, Articles de Modes faits à commande—par douzaine aussi pour le commerce.

No. 18, rue du Palais. Québec, 17 février 1857.

CARTE.

M. LOCKWOOD, PEINTRE DE PORTRAITS, TRAITES et de MINIATURES. Donne aussi des leçons privées sur la peinture en miniature et sur le dessin photographique. Québec, 13 février 1857.

W. LECHEMINANT,

No. 19, Rue de la Fabrique, VIENT DE RECEVOIR ET OFFRE EN VENTE— 30 Boîtes Oranges, 10 Citrons, 50 Caisses Figues de Turquie, } frais. W. LeCHEMINANT. Québec, 17 février 1857.

GRANDS AVANTAGES!!

AYANT ACHETÉ UN NOUVEL ASSORTIMENT, LES SOUS-SIGNÉS VONT VENDRE A BON MARCHÉ

AVANT DE RECEVOIR LEURS NOUVEAUX EFFETS. A. Morrill & Cie. Québec, 16 février 1857.



CHEMIN DE FER DU NORD.

HOTEL-DE-VILLE,

Québec, le 17 février 1857.

Une séance du Conseil-de-Ville, tenue le 2 de ce mois, il a été

1. Résolu.—Qu'après l'assentiment de la Corporation de la Rive Nord, la Corporation de la Cité de Québec souscrive, dans le fonds capital de la Corporation du Chemin de Fer de la Rive Nord de Québec à Montréal, des actions au montant de \$200,000 courant en outre des \$100,000 déjà souscrits, et ce aux conditions suivantes: 1o. La Compagnie commencera les travaux du Chemin de Fer dans quatre mois après la passation des présentes et sa ratification par les citoyens de Québec, et les poursuivra sans interruption de manière à les terminer en trois ans; 2o. aussitôt que la Compagnie aura dépensé \$200,000 sur le chemin, la Corporation de Québec lui paiera \$200,000 à compte des \$200,000 souscrits par elle, la Compagnie payant les \$200,000 suivants à même les autres ressources de la Compagnie, et la Corporation et la Compagnie continueront ainsi à payer \$200,000 alternativement jusqu'à ce que les \$200,000 souscrits par cette Corporation aient été payés; 3o. les travaux du chemin seront commencés à Québec; 4o. les paiements à être faits par cette Corporation seront en bons ou débiteurs de la Cité ou de la Province garantis par les fonds d'emprunt municipal pour le Bas-Canada; 5o. le contracteur et la Compagnie s'engageront à payer six par cent d'intérêt sur les dites débiteurs, ainsi reçues, pendant toute la durée de la construction du Chemin de Fer de la Rive Nord de Québec à Montréal.

2. Résolu.—Que Son Honneur le Maire convoque une assemblée publique des Citoyens de Québec, sous un délai convenable, pour prendre en considération la question du Chemin de Fer de la Rive Nord.

Conformément à la dernière résolution ci-dessus, je convoque une assemblée publique des Citoyens de cette ville, au PALAIS DE JUSTICE, pour JEUDI, le 19 de ce mois, à DEUX heures de l'après-midi. JOS. MORRILL, Maire.



A. KRAUTH & CIE.,

Importation, fabrication d'Horlogerie, de Chronomètres, de Bijouterie, d'Appareils pour la Télégraphie Electrique, etc.

A. KRAUTH, d'origine allemande, parlant et français et anglais, a l'honneur d'informer le public qu'il vient de s'établir qu'il a ouvert un magasin, à la dite place, comme Horloger, Orfèvre et Fabricant de Chronomètres et d'Appareils pour la Télégraphie Electrique.

Fils d'un Horloger de réputation chez qui il a eu le précieux avantage d'être initié dans toutes les parties du métier dès sa plus tendre enfance; de là étant allé se perfectionner dans toutes les branches de son établissement actuel dans les principales fabriques d'Allemagne; puis ayant occupé assez longtemps le poste de chef ouvrier dans les ateliers de l'horloger-orfèvre du Roi de Wurtemberg; enfin, en dernier lieu, en cette ville, ayant été, pendant un an, premier ouvrier chez M. PORTIN et FILS, qui l'ont vu quitter, à regret, le soussigné, ose se flatter d'être suffisamment apte pour exécuter à la parfaite satisfaction des pratiques, toutes sortes d'ouvrages entrant dans les branches susdites dont on voudra bien le charger, sans excepter la réparation des choses antiques.

Il tient aussi en mains un assortiment varié et considérable de Montres d'or et d'argent, de Pendules françaises et américaines, de Chaines de montres, de Bijoux, et de Matériaux et Outils pour la confection et la réparation des objets, en partie importés et en partie fabriqués par lui-même, qu'il peut offrir en vente avec garantie; et au printemps prochain son fonds sera largement fourni et augmenté au moyen des complètes que son associé, qui part pour l'Europe, va faire dans les principaux établissements du genre en France, en Suisse, en Angleterre et en Allemagne.

Ses prix seront toujours des plus raisonnables et le travail bien conditionné, attendu qu'il importe directement, et soigne les ouvrages par lui-même, sans jamais être dans le cas de recourir à des ouvriers en dehors de son atelier.

Qu'on veuille bien lui faire l'honneur de visiter son élégant magasin, et de l'encourager avec force commandes; il fera son possible pour servir avec ponctualité, et se rendre digne de la confiance du public.

A. KRAUTH. Québec, 2 février 1857.—anl.

L'INCENDIE

DE LA RUE ST. JEN.

TOUS les effets sauvés du dernier incendie ont été transportés au magasin qu'occupait auparavant MM. LEWINE, où ils seront vendus, DANS QUELQUES JOURS, A SACRIFICE! ARGENT COMPTANT SEULEMENT!! Québec, 9 février 1857.

AVIS PUBLIC.

EN conformité aux dispositions de l'acte 16 Victoria, chap. 18, il se tiendra une assemblée publique, dans la paroisse du Château-Richer, près de l'Eglise, LUNDI, le VINGT-TROIS du courant, à DIX heures de l'avant-midi, aux fins d'organiser une Société d'Agriculture pour le comté de Montmorency, et pour y élire de suite les officiers et directeurs de la dite Société.

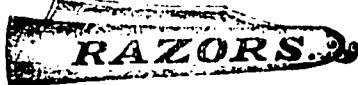
GOUCK, COOPER & C^{IE}.

Plombiers et poseurs de Tuyaux de Gaz, A YANT loué le magasin faisant le coin des rues Ste. Anne et DesFossés, faubourg St. Roch, ont l'honneur d'informer leurs pratiques et leurs amis qu'ils sont prêts à exécuter toutes commandes dont on voudra bien les honorer, aux plus bas prix possibles.

MAISON A LOUER.

UNE MAISON avec jardin, etc., située à Beauport, près du moulin à clou de Méthot. S'adresser à CHINIC, SIMARD et MAHUR, ou à JOSEPH HARDY, A la maison.

A L'ENSEIGNE DES PARASOLS



Le soussigné offre ses plus sincères remerciements à ses nombreux praticiens et au public en général pour l'encouragement libéral qu'il en a reçu depuis nombre d'années, et prend sur lui de lui en former qu'il a renouvelé tous ses outils, il est prêt à repasser les RAZOIRS, CISEAUX, etc., etc., et à faire tous les ouvrages qu'il a coutume de faire; par exemple, ajuster des CLEFS, grandes ou petites, faire des PARAPLUIES et des PARASOLS et les réparer lorsqu'ils sont usés, etc. Il aura toujours en vente, comme par le passé, razors et couteaux à repasser, de la première qualité; outre une infinité d'autres objets, qu'il donnera à 25 par 100 meilleur marché qu'à l'ordinaire. On trouvera toujours le soussigné à son magasin, depuis SEPT heures du matin jusqu'à CINQ heures du soir.

AVIS.

On a besoin d'un INSTITUTEUR qualifié pour tenir une Ecole dans la Banlieue de St. Roch de Québec. S'adresser à FRANS. HUOT, Sec.-Trésorier.

LOUIS MOLLET, Maître-Cuisinier et Pâtissier.

ANNONCE au public qu'il est de retour de Montréal, prêt à servir les personnes qui voudront bien l'honneur de leur pratique. Toutes les commandes seront exécutées immédiatement. Les ordres pourront être laissés chez M. J. GERARD, Epicerie du Parc, chez M. JACQUES FLORES, tailleur, rue St. Jean, ou à sa demeure, rue St. Olivier, No. 624, faubourg St. Jean.

A VENDRE.

UNE MAISON MEILLEURE QUALITE, chez L. ET C. TETU et C^{IE}, Québec, 14 février 1857.

BUREAUX A LOUER.

PLUSIEURS BUREAUX A LOUER, RUE STE. ANNE, Place d'Armes. W. MARSDEN, M. D. Québec, 6 février 1857.

A VENDRE OU A LOUER.

CEtte maison à trois étages, commode et bien finie, située sur la rue St. Louis, entre la demeure de H. S. ANDERSON, etc., et celle de M. N. F. BELLEAU, avec cour, écurie, appentis, remise, cuisine au niveau du premier étage, gaz, eau, etc. La plus grande partie du prix pourrait demeurer entre les mains de l'acquéreur. Le lot a 120 pieds dans sa plus grande profondeur.

M. DAMIS PAUL, PROFESSEUR DE MUSIQUE.

peut disposer de quelques heures par jour, pour donner des leçons du PIANO ou du VIOLON, chez lui ou à domicile. Il accorde les Pianos. Québec, 5 février 1857.

BAZAR IRLANDAIS.

UN BAZAR pour venir en aide à l'ASILE DE STE. BRIGITTE, sera tenu dans la SALLE MUSICALE, rue St. Louis, MERCREDI, 18 février, et les trois jours suivants. Les personnes qui désirent contribuer à cette œuvre charitable sont priées d'envoyer leurs dons à une des Dames suivantes: Mme. ALLEYS, Mme. J. QUINN, Mme. PARKIS, Mme. WHITTY, Mme. E. G. CANNON, Mme. J. FLAVAGAN, Mme. J. C. ARDOUTS, Mme. COLYER, Mme. STAFFORD, Mme. O'FARRELL, Mme. LILLY, Mme. MERSAULT, Mme. LANE, Mme. H. O'NEILL, Mme. JORDAN, et Mme. P. O'REGAN, présidente de la table de rafraichissements. Par ordre, 5 février, 1857. MARIE E. CONNOLLY, Secrétaire.

GRANDE CHANGE!!!

Au No. 66, rue St. Jean, Haute-Ville.

ANSELME HARDY.

Horloger, Bijoutier et Fabricant de Montres, à 30 pour 100 meilleur marché qu'ailleurs. DE plus, il vendra tout son fonds de bijouterie, telles que montres d'or et d'argent, chaînes d'or et d'argent, bagues, boucles, pendants, d'oreilles, épinglettes, anneaux, porte-crayons d'or et d'argent, garde-doigts, des d'argent, lunettes, porte-monnaie, horloges, miroirs et vitres de miroirs. A. H. répare les montres de toutes sortes, la bijouterie et les horloges à dix par cent meilleur marché qu'ailleurs. DE PLUS, A. H. posera le vit argent sur les vieux miroirs qui sont endommagés, et d'où le vit argent est parti. Tout ouvrage qui sortira du Magasin sera garanti.

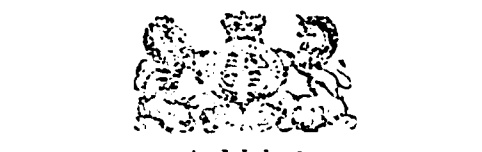
SOUSSIONS DEMANDEES.

ON recevra, au bureau du soussigné, des SOUSSIONS pour l'érection de la PARTIE EN PIERRE d'une EGLISE à VALCARTIER. E. G. CANNON, N. P. Québec, 13 février 1857.

LARD.

VENANT d'être reçu par la vote du Grand Tronc et à vendre chez le soussigné: 12 TIERCES DE LARD, No. 1. CHARLES BRODIE, Rue St. Pierre. Québec, 2 février 1857.

W. BURROUGHS, Ecrl., ou à E. G. CANNON, Ecrl. N. P. Québec, 7 février 1857.



LES personnes en activité des BIENS DES JESUITES sont averties par le présent avis POUR LA DERNIERE FOIS, que si elles ne se hâtent de payer leurs rentes et autres redevances, leurs comptes seront mis entre les mains du Soliciteur-Général de Sa Majesté pour qu'il procède contre elles. LOUIS PANET, Agent. Québec, 2 février 1857.

ALEXANDRE LAMBERT.

FAIT DE REPARER ET RECOUVRE DES PARAPLUIES ET DES PARASOLS, No. 35, RUE ST. JEAN (EN DEHORS), QUÉBEC. Il répare aussi, sous le plus court délai, et à prix libéral, toute sorte de fanerie et d'ouvrages de verre. Québec, 6 février 1857.

L'EXEMPLE.

REVUE UNIVERSELLE DES TRAVAUX DE COURAGE ET DE DÉVOUEMENT. (BUREAU: Paris, No. 41, rue des Religieuses.) CE nouveau journal est, pour ainsi dire, le journal de la morale mise en action chez tous les peuples. La noble pensée qui a donné lieu à cette création n'a pas besoin des réclames de la longue affiche pour être comprise des âmes généreuses. Ceux qui voudraient rendre public quelques traits de courage et de dévouement, pourront les faire parvenir aux rédacteurs de L'Exemple en les déposant au bureau du Courrier du Canada. Le prix d'abonnement est de 8 francs par année. La revue est mensuelle, de 32 pages. J. T. BROUSSEAU, Agent pour le Canada. Québec, 6 février 1857.

A LOUER.

UNE petite maison de campagne, contenant neuf pièces et accompagnée d'un hangar et d'une étable, située sur le chemin Ste. Foy, vis-à-vis celui de Belvédère. Possession en mai prochain. S'adresser à JOHN ROSS, Société de Bénévoles de l'Union. Québec, 2 février 1857.—6f

PLACE AVANTAGEUSE POUR LE COMMERCE, A LA FONTE-LEVI.

TOUTES ces maisons, grandes, commodes et bien connues, employées comme magasin d'épicerie et comme logis, appartenant et occupées par le soussigné, tenues en franc et commun soigneur, vis-à-vis Québec, en face de l'embarcadere à la Pointe-Lévy ont été fait la traversée pendant la saison de la navigation. L'acheteur aura aussi tout l'avantage d'un établissement de commerce de vingt ans. Les maisons sont suffisamment grandes pour être divisées en deux. Pour plus amples informations, s'adresser à H. C. AUSTIN, Ecuyer, notaire, rue St. Pierre, ou bien au soussigné. ROBERT BUCHANAN, Pointe-Lévy, 12 février 1857.

A VENDRE.

25 DOZES SHIP DE BARBADE, 50 do Mélasse de Mascovado, 100 do Grosse Morue, 100 barils Morue verte, 20 do Maquereau. Par GIBB et ROSS. Québec, 11 février 1857.

A LOUER.

CEtte maison de première classe sur la rue Ste. Ursule, coin de la ruelle des Ursulines, avec une grande cour, étable, remise en bon ordre, maintenant occupée par le Capt. BREAZON, 17e régiment. On peut visiter la maison et ses dépendances, de 2 à 5 heures P. M., tous les jours, la dimanche excepté.

PLUSIEURS MAISONS très confortables, situées sur la rue St. Valier, St. Roch.

S'adresser à WM. BROWN. Québec, 11 février 1857.

AVIS.

TOUTS ceux qui ont des réclamations contre JAMES FENEGAN (ci-devant tenant magasin dans la rue Notre-Dame) sont priés de filer leurs réclamations dûment attestées d'ici au 10 MARS prochain entre les mains du soussigné. J. THIBAudeau, No. 1, rue Sous-le-Port. Québec, 9 février 1857.

A VENDRE.

LA GOELETTE NEUVE et de première classe de 125 tonneaux (pouvant en porter 250) appelée 'L'Aurore', bien équipée et dans le meilleur ordre, qui se trouve aujourd'hui en hivernement au Cap Santé. Elle est très propre à faire le commerce d'Halifax. S'adresser à FR. HAMELIN, Deschambault, Ou L. ET C. TETU et C^{IE}, Québec. Québec, 10 février 1857.

A VENDRE OU A LOUER.

Possession au 1er mai prochain. UNE MAISON contenant un BON MAGASIN, avec hangar et grandes Etables, en bon ordre, bien disposée pour un magasin de la campagne, située dans le nouveau village de St. Christophe, township d'Arthabaska. Pour plus amples informations, s'adresser, à Québec, à L. ET C. TETU et C^{IE}. Québec, 10 février 1857.

Chemin de Fer de Jonction de Mégantic et Compagnie de Navigation.

CONFORMEMENT à une résolution adoptée à une assemblée des Directeurs, une ASSEMBLEE GENERALE SPECIALE des ACTIONNAIRES du CHEMIN DE FER DE JONCTION DE MEGANTIC ET COMPAGNIE DE NAVIGATION, aura lieu au VILLAGE DE SOMERSET, dans le comté de Mégantic, VENDREDI, le VINGTIEME jour de FEVRIER courant, à DIX heures, A. M., pour faire éllection de DEUX DIRECTEURS en remplacement de DUNBAR ROSS, écuyer, M. P. P. qui se retire à tout rôle, et JAMES MOIR FERRES, écuyer, M. P. P. qui a résigné; pour recevoir un état des affaires de la Compagnie, préparé par le Président et le Secrétaire et adopté par le bureau; et pour ratifier et confirmer les Réglemens faits et adoptés par le bureau. DUNBAR ROSS, Président. Québec, 5 février 1857.

CARTE.

Grande Réduction dans les Prix!!!

G. J. ARDOUIN, Importateur, Orfèvre et Horloger, etc., etc., 25, Rue de la Fabrique. JOIGNANT LE MAGASIN DE MARCHANDISES SECHES DE LARD.

A L'HONNEUR d'annoncer qu'il va faire, pour quelque temps seulement, une réduction de 15 à 25 par cent pour argent comptant.

SON FONDS Se compose d'un assortiment varié de joaillerie à toutes sortes de prix. Montres d'or et d'argent, coupes ou gobelets d'or, couteaux, fourchettes et cuillères en bois, couteaux et fourchettes à poisson, couteaux à dessert, tabatières, boîtes à cigares, couteaux pour beurre, etc.

ARGENTÉS.

Porte-huiler, Porte-liqueurs, coquetiers argentés, corbeilles pour biscuits, et pour cartes, une magnifique épargne, guéridons, chandeliers, cuillères, fourchettes, cuillères à patage, etc., papier mâché, et autres effets, extrêmement variés, offrent UN ATTRAIT BIEN BARREMENT LOCAL.

Chaque article étant marqué en chiffres, sans qu'on ait fait aucun changement à cause du présent avis, permettra à l'acheteur de s'assurer qu'on ne le trompe pas. N. B. — Toutes sortes de montres, d'horloges et de joaillerie sont réparées d'une manière supérieure. On continue de faire les ouvrages commandés. C. J. ARDOUIN, Rue de la Fabrique. Québec, 7 février 1857.

PERDU.

A L'INCENDIE CHEZ LE DR. RAMSAY, une BOUCLE D'OR, contenant le portrait en miniature d'un enfant unique dévot. La personne qui l'a en sa possession sera convenablement récompensée en la laissant à l'HOTEL RUSSELL. On ne questionnera pas. Québec, 9 février 1857.

AVIS.

Le Soussigné informe le Public qu'il se chargera, avec fidélité et ponctualité, de toute collection d'argent qu'on voudra bien lui confier à de bonnes recommandations. S'adresser à JOS. SOULARD, Fils. Québec, 2 février, 1857.

A LOUER.

CEtte jolie maison à deux étages, avec à peu près un arpent de terre, située sur le chemin Ste. Foy, et dernièrement occupée par M. JENKINS. On y ferait très bien un pensionnat. On peut en prendre possession immédiatement si l'on veut. S'adresser à JOHN ROSS, Société de Bénévoles de l'Union. Québec, 2 février 1857.—6f

PERDU.

UNE personne de la campagne, a perdu une BOURSE contenant cinq billets de \$5; 3 de \$2; 7c. ud. en pièces de monnaie et quelques sous. Celui qui la trouvera est prié de la remettre au bureau de ce journal. Québec, 3 février 1857.—6f

A VENDRE.

LES bâties situées sur la rue St. Paul, détruites dernièrement par le feu, avec les ruines de la maison et du moulin à huile, etc. Pour plus de renseignements, s'adresser au soussigné. H. TURCOTTE, No. 35, rue de la Couronne, St. Roch. Québec, 7 février 1857.

NOUVEL ETABLISSEMENT DE MEUBLES DE MENAGE.

DROUIN & ROY, No. 45, Rue Des Fossés, St. Roch, Québec. INFORME respectueusement le public en général qu'il est actuellement en possession d'un assortiment large et varié de MEUBLES DE MENAGE, confectionnés dans le dernier goût et dans le style le plus élégant de LONDRES et de PARIS, qu'ils vendront à des prix très réduits. DROUIN & ROY n'employant que les meilleurs ouvriers, et surveillant eux-mêmes les travaux de leurs établissements, espèrent mériter la continuation du patronage public. Québec, 2 février 1857.

VENTE ANNUELLE ET FINALE

DE MARCHANDISES SECHES, A des prix tres-réduits, A COMMENCER LUNDI, le 2 fevrier, AU MAGASIN DE WM. LAIRD & C^{IE}, RUE LA FABRIQUE. W. L. & C^{IE} vendront le tout de leur IMMENSE FONDS DE MARCHANDISES SECHES, à une réduction de 10 à 20 par cent sur les prix ordinaires, pour faire place à leurs importations du printemps. CES MARCHANDISES CONSISTENT EN: 800 verges de Coton blanc pour draps de lit, de 164d. valant 1s. 2d., 500 do Toile do do, 500 do Toile blanche ouverte pour nappes, de 3s. 4d. valant 4s. 5d., 500 do Toile écrite pour nappes, de 1s. 2d. valant 1s. 8d., 750 Nappes de toile ouverte, de 4s. 6d. valant 5s. 6d., 2000 verges Draps de Cobourg, de 74d. valant 1s. 6d., 5000 do Mousseline de laine, de 54d. valant 10d., 5000 do do do de 74d. valant 1s., 10000 do Shirting blanc, de 44d. valant 6d., 10000 do do de 54d. valant 7d., 5000 do Coton grisé (une vergée large,) de 44d. valant 54d., 1000 Couvertures piquées et blanches (de toilette), de 9s. valant 11s. 6d., 1500 Courtes-pointes blanches et de couleur, de 2s. 3d.

W. L. & C^{IE}, RUE LA FABRIQUE.

Flanelle, Cordages, Etoffes pour culottes, Toile, Shirting, Indiennes, Robes de fantaisie, Chemises, Collets, Dentelle, Bas, Gants, Rubans, etc., etc. Tout article à une grande réduction. WM. LAIRD et C^{IE}. Québec, 2 février 1857.

Jambons, Lard, etc., etc.

Le soussigné a l'honneur d'informer ses amis et le public qu'il a maintenant tout un assortiment de Jambons, secifiés, LARD FUMÉ et GRÉCÉ, SAINDOUX, Boudes de Bœuf, LARDONS FUMÉS, etc., etc. Ces articles sont de la meilleure qualité. On les trouvera supérieurs à tous ceux de même espèce qu'on offre en vente à Québec. On les vend en gros et en détail, à des prix modérés, pour ARGENT COMPTANT seulement. Le soussigné PRÉPARE ET FÈRE aussi LE LARD SECIFIÉ et les JAMBONS, pour les familles qui le demandent, et cela à des prix modérés. LUKE MADDEN, Epicerie, rues St. Dominique et St. François, faubourg St. Roch, vis-à-vis le moulin de Hoock. Québec, 2 février 1857.

M'LAUGHLIN & M'KENNY.

No. 66, RUE SAINT-JEAN, FONT. SANS CONTRAINT, LES MEILLEURS DESSINS PHOTOGRAPHIQUES De toutes les grandeurs, AUX PLUS BAS PRIX!! Québec, 2 février 1857.

Dessins Photographiques colorés.

Le public est informé par le présent avis que les MEILLEURS DESSINS PHOTOGRAPHIQUES COLORES, dans la telle manière propre à M. LOCKWOOD, ne se trouvent qu'à l'atelier de MM. M'LAUGHLIN et M'KENNY, No. 66, RUE ST. JEAN. Signé, M'LAUGHLIN et M'KENNY, WILLIAM LOCKWOOD. Québec, 2 février 1857.

FOURRURES!!

UN magnifique assortiment de PELLETTERIES pour les messieurs et les dames, au bien connu et ancien établissement de H. ASHWORTH et C^{IE} No. 22, RUE LA FABRIQUE.

Une immense quantité de pelleteries, des plus belles, des mieux assorties et des moins chères que l'on puisse trouver dans cette ville, est maintenant exposée dans l'établissement ci-dessus où le public pourra les examiner.—Les dames qui désirent acheter des VICTORINES de VISON très noires et au plus bas prix du Canada, feront bien d'aller visiter le dit établissement, vu que tout ce qui s'y trouve est égal sinon supérieur à tout ce que l'on peut trouver dans ce genre à Québec. On trouvera et l'on peut ra toujours se procurer des pelleteries pour les enfants dans le magasin ci-dessus mentionné. WM. ENNIS, Propriétaire. Québec, 2 février 1857.

JOHN WRIGHT, GRAVEUR ET DOREUR.

FAIT des CADRES DE TABLEAU et de MIROIR, des CORNICHS DE FENÊTRE, etc., etc. Il dore les églises et les steamers, etc., argente les miroirs, répare et redore les cadres, monte et vernit les cartes; en un mot, il exécute toute sorte d'ouvrages avec expédition et dans le dernier goût, AU PLUS BAS PRIX POSSIBLE. No. 7, RUE SAINT-JEAN, (EN DEHORS.) Québec, 2 février 1857.

P. E. POULIN, FABRICANT DE BIJOUTERIES.

35, rue Saint-Jean, Québec. P. E. P. INFORME le public qu'ayant de beaucoup augmenté, l'état de son atelier de BIJOUTERIE et de REPARER facilement toute espèce de BIJOUTERIES, et que s'étant de plus assuré les services d'un excellent ouvrier Bijoutier, il est maintenant prêt à faire à ordre ou à réparer tout article de ce genre, à des prix modérés. N. B.—P. E. P. continue aussi à travailler pour le commerce; et tout ordre qu'il recevra sera exécuté avec promptitude et expédition. Québec, 2 février, 1857.

MEDICIN VÉTÉRINAIRE FRANÇAIS.

M. EUGÈNE FENIOU, vétérinaire, a obtenu ses qualifications d'un grand nombre de personnes, et est venu s'établir à Québec, au No. 40 rue Niguelion, faubourg St. Jean, où il a reçu un encouragement véritablement libéral, tant des citoyens de la ville que des campagnes environnantes. Comme par le passé, il s'efforcera de satisfaire ceux qui voudront bien lui confier leurs animaux malades ou atteints de quelques maladies graves que ce soient.

Il aura toujours constamment en mains des remèdes de la première qualité qu'il fournira à aussi bon marché qu'aucun pharmacien de cette ville, et il donnera des consultations gratuites aux personnes qui lui présenteront des remèdes chez lui. M. FENIOU a des vastes écuries pour recevoir les animaux malades; il continuera de soigner également à domicile et fera ses visites constantes et régulières, à des conditions très favorables. On pourra le consulter tous les jours, à son bureau, de 6 heures du matin à 6 heures de l'après-midi.

Le public est respectueusement prié de se rappeler que M. FenioU sort de la plus célèbre Ecole de Médecine-Vétérinaire de France, où il a reçu ses diplômes. EUGÈNE FENIOU, Médecin Vétérinaire Français. Québec, 2 février 1857.

AVIS.

NOUS remercions les messieurs des diverses paroisses qui ont bien voulu nous offrir personnellement ou nous faire offrir leurs obligations servies comme agents de notre feuille. Nous prenons de la occasion d'annoncer que nous ne demandons à personne de nous accorder cette faveur, pour la raison qu'il nous est impossible d'offrir aucune espèce de rémunération pour ces agences: Notre gratitude est la seule récompense que nous sommes en état de présenter à nos amis. STANISLAS DRAPEAU, Gérant. Québec, 2 février 1857.

CONDITIONS

COURRIER DU CANADA.

RESPONSABILITÉ. Les articles importants seront signés en toutes lettres du nom de leur auteur. La personne morale du journal sera responsable de tout ce qui paraîtra dans les colonnes sans être accompagné de commentaires. La responsabilité individuelle appartiendra au signataire de chaque article, attendu que l'impression la plus large est laissée aux rédacteurs, collaborateurs et correspondants. Toute copie-pompeuse insérée dans le journal sera signée du nom de son auteur ou du nom d'un des rédacteurs, avec les mots "pour extrait." Tout ce qui a trait à la rédaction sera adressé à l'un des rédacteurs.

ABONNEMENTS.

Le Courrier du Canada paraît tous les jours ouvrables. Le prix de l'abonnement est de quatre piastres par année. Les abonnements datent des 1er et 15 de chaque mois. Ceux qui veulent discontinuer leur abonnement doivent avertir le gérant un mois d'avance. On s'abonne à Québec, au bureau du Courrier du Canada, 9, rue Duane, vis-à-vis le Presbytère.

TARIF DES ANNONCES.

Les annonces sont insérées aux conditions suivantes, savoir: Six lignes et au-dessous..... 2 0 Pour chaque insertion subséquente, 0 0 74 Dix lignes et au-dessus de six..... 0 3 4 Pour chaque insertion subséquente, 0 0 10 Pour les annonces d'une plus grande étendue, elles seront insérées à raison de 4d. par ligne pour la première insertion, et de 2d. pour les insertions subséquentes.

Toutes lettres d'argent, demandes d'abonnements et réclamations, doivent être adressées à STANISLAS DRAPEAU, gérant. (franco.)

AGENTS DU "COURRIER DU CANADA."

- MM. J. B. Rolland, Libraire... Montréal. Dr. Jos. C. Poitevin, Ecrl. Saint au Rivet. Chs. Biard, Ecrl. N. P. St. Rémi. Chs. H. Panneton, Ecrl. Dép-Régis... Village de l'Industrie. Napol. Hardy, Ecrl. J. P. Champlain et Batiscan. Dr. J. Marmet, Ecrl. St. Thomas. Jos. Desautels, Ecrl. Ste. Anne la Pêrade. Thos. Ph. Pelletier... Trois-Pistoles. Leonard Boivin... Ste. Hyacinthe. Jos. Desautels... Ste. Anne la Pêrade. J. T. Delachetrotière, Ecrl. Atp. Deschambault. St. Genevieve de Batiscan. Ferdinand Filteau... Ste. Anne, Ste. Siméon, Ste. Narcisse et St. Prosper. J. B. L. Préfontaine... Kamouraska. M. R. F. Aubert, march. Kamouraska. A. Alexandre, Ecrl. M. D. St. Monique. J. B. L. Préfontaine, Ecrl. St. Roch. M. J. B. Duchon, P. N. St. Charles et St. Marc. M. Thé. Gagnon... St. Roch des Aulniers. J. Z. Martel, Ecrl. N. P. Assomption.

IMPRIMERIE POUR LES PROPRIÉTAIRES-ÉDITEURS,

J. T. BROUSSEAU, Imprimeur, No. 9, rue Duane, vis-à-vis le Presbytère, QUÉBEC.